

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 23 août 2021	L'an 2021 Le 30 août 2021 à dix-huit heures trente
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : GAUDIN François – VIANEY Véronique – VIALLET Frank – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – LLORIS Séverine – DUTHY Dominique – GIGLEUX Serge
OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 août 2021	Étaient excusés et représentés par pouvoir : Christophe METGE excusé a donné pouvoir à François GAUDIN Tatiana GRAVENHORS excusée a donné pouvoir à Philippe BEAUDEAU Caroline LAVIGNE excusée Etaient Absents : Mathilde FLAMENT – Jérémy PONT Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales EMMANUELLE DUMOND est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

47/2021 – AFFAIRES GENERALES – CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL POUR UN CABINET DE PODOLOGUE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN, rappelle la délibération 40/2021 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la concession d'usage d'une réserve foncière bâtie prise pour l'attribution de local de l'ancienne poste à Madame Gaétane FEVAI pour y exercer son activité de podologue.

Monsieur le maire informe l'assemblée que cette concession n'est pas adaptée pour ce type de profession, aussi, il propose de re délibérer pour établir un contrat de bail professionnel aux mêmes conditions, soient :

- la mise à disposition du local de l'ancienne poste, d'une superficie de 61,20 m², pour une durée de 6 ans à Madame Gaétane FEVAI à compter du 1^{er} septembre 2021
- une redevance mensuelle de trois cents euros (300 €) conformément au projet de contrat de bail professionnel, ci-joint, dont il donne lecture.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Décide de confirmer l'attribuer du local cité ci-dessus à Madame Gaétane FEVAI, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de 6 ans ;
- Décide de fixer la redevance mensuelle à 300 € selon les termes du contrat de bail professionnel ci-joint ;

- Autorise le maire à signer le contrat de bail professionnel.

48/2021 – FINANCES – DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN EN SAVOIE – DEMANDE D'INTENTION DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D'UN POLE DE SANTE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 1^{er} octobre 2020 a été lancé le dispositif « Petites villes de demain » permettant aux villes de moins de 20 000 de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat pour leurs projets de revitalisation de centre bourgs.

Dans le prolongement de cette initiative, le Département de la Savoie a mis en place un dispositif « petites villes de demain en Savoie » adossé à celui de l'Etat dont l'objectif est le confortement des centralités de Savoie. 12 pôles répondants aux critères ont été retenus dont la Commune de Grésy sur Isère en partenariat avec les communes de Frontenex et de Sainte Hélène sur Isère.

La commune de Frontenex souhaite créer un espace multi-activités regroupant les services de la petite enfance et de la jeunesse (crèche, bureaux du RAM, du service jeunesse et des animateurs, ...), des locaux pour les associations et la réhabilitation de locaux communaux pouvant accueillir une sage-femme et réhabiliter des commerces de centre-ville vides.

La commune de Sainte Hélène sur Isère souhaite construire un bâtiment au centre du village, qui proposerait des loyers modérés et regrouperait des commerces de proximité et des logements dont des studios pour personnes âgés.

La commune de Grésy sur Isère souhaite renforcer le cadre de vie et les services à la personne, en regroupant les personnels de santé dans un lieu accessible, adapté PMR et disposant de stationnement.

La commune a identifié un bâtiment communal : la salle Jean BALLAZ, située centre bourg, proche des commerces et des services existants. Il dispose d'accès directs en rez-de-chaussée (bas et haut) et d'un ascenseur desservant les 3 niveaux.

Une étude et des plans ont été réalisées, et le bâtiment permettrait de regrouper la pharmacie, un cabinet d'infirmiers, un cabinet de kinésithérapeute, un cabinet de médecins, un cabinet d'ostéopathe, entre autres.

Le coût total estimé s'élève à 600 000 € HT.

Une délibération d'intention des collectivités retenues est nécessaire pour bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de création d'un pôle de santé ;
- Approuve la demande d'intention de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » ;
- Autorise le Maire à rédiger et à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

49/2021 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 1^{er} février 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

- o Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet ;
 - Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie ;
 - Autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

50/2021 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim, auquel la commune a renouvelé son adhésion par délibération en date du 1^{er} février 2021, qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- Approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

INFORMATIONS :

La commune a mis à disposition, à titre gracieux, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section OC n° 518 située le long de la voie ferrée, à Monsieur Hervé MARTINETTO, menuiserie « au Copeau Savoyard » pour y entreposer sa grue, du 18 août au 31 décembre 2021. En contrepartie, Monsieur MARTINETTO s'est engagé à entretenir la plateforme utilisée (débroussaillage, ...).

Le Forum des Associations se tiendra samedi 4 septembre 2021 de 9h30 à 12h00 à l'Espace Multi-Activités. La présentation d'un passe sanitaire sera demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 18h56.

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 03/09/2021 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

